

Projet de modifications statutaires Congrès du 4 au 8 octobre 2021 - Saint-Jorioz - 74

Propositions validées au BN de septembre 2020

| Rédaction actuelle | Proposition rédaction | Motivations - Commentaires |
|---|--|--|
| <p style="text-align: center;">Article 1</p> <p>Il est formé entre les fonctionnaires, les agent(e)s et les personnels de droit privé ou public travaillant, ou ayant travaillé, au sein de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation, de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et au sein du Service Commun des Laboratoires (SCL), conformément aux dispositions du code du travail (2^{ème} partie, Livre 1^{er}), du statut général des fonctionnaires et à la loi du 21 mars 1884, modifiée par la loi du 20 août 2008, un syndicat professionnel qui prend pour titre "SOLIDAIRES CONCURRENCE, CONSOMMATION, REPRESSION DES FRAUDES ET SERVICE COMMUN DES LABORATOIRES" qui a pour sigle "SOLIDAIRES CCRF & SCL" et dont le siège est situé 93 bis rue de Montreuil - 75011 PARIS.</p> <p>Celui-ci pourra être transféré sur simple décision du Bureau National.</p> <p>Le Bureau National est également compétent pour modifier la dénomination et le périmètre de syndicalisation en fonction de l'évolution de l'environnement professionnel dans le respect de l'article 2.</p> <p>Peuvent également adhérer les fonctionnaires, les agent(e)s et les personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ De la DGCCRF et du SCL en activité ou en retraite. ◆ Mis(e) à la disposition de la DGCCRF ou du SCL. ◆ Rémunéré(e)s par la DGCCRF ou le SCL. ◆ Exerçant des enquêtes ou travaux relevant des missions de la DGCCRF ou du SCL. | <p style="text-align: center;">Article 1</p> <p>Il est formé entre les fonctionnaires, les agent-es et les personnels de droit privé ou public travaillant, ou ayant travaillé, au sein de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation, de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ou au sein du Service Commun des Laboratoires (SCL), conformément aux dispositions du code du travail (2^{ème} partie, Livre 1^{er}), du statut général des fonctionnaires et à la loi du 21 mars 1884, modifiée par la loi du 20 août 2008, un syndicat professionnel qui prend pour titre "SOLIDAIRES CONCURRENCE, CONSOMMATION, REPRESSION DES FRAUDES ET SERVICE COMMUN DES LABORATOIRES" qui a pour sigle "SOLIDAIRES CCRF & SCL" et dont le siège est situé 93 bis rue de Montreuil - 75011 PARIS.</p> <p>Celui-ci pourra être transféré sur simple décision du Bureau National (BN).</p> <p>Le BN est compétent pour modifier la dénomination et le périmètre de syndicalisation en fonction de l'évolution de l'environnement professionnel dans le respect de l'article 2.</p> <p>Peuvent également adhérer tout fonctionnaires, agent-es et personnels exerçant des enquêtes ou travaux relevant des missions de la DGCCRF et du SCL.</p> <p>Solidaires CCRF & SCL a pour objet la défense des droits et des intérêts de l'ensemble des personnels mentionnés aux alinéas précédents.</p> | <p style="text-align: center;">Allègement et simplification du texte.</p> <p style="text-align: center;">Ajout de l'acronyme BN afin de pouvoir l'employer dans les articles suivants en lieu et place de Bureau National</p> <p style="text-align: center;">+ intégration en partie de l'ancien article 3</p> |
| <p style="text-align: center;">Article 2</p> <p>Solidaires CCRF & SCL est membre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La Fédération Solidaires Finances. | <p style="text-align: center;">Article 2</p> <p>Solidaires CCRF & SCL est membre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La Fédération Solidaires Finances. | <p style="text-align: center;">Sans changement</p> |

| | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ De Solidaires Fonction Publique. ◆ De l'Union Syndicale Solidaires. | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Solidaires Fonction Publique. ◆ L'Union Syndicale Solidaires. | |
| <p style="text-align: center;">Article 3</p> <p>Solidaires CCRF & SCL a pour objet la défense des droits et des intérêts de l'ensemble des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ De la DGCCRF et du SCL. ◆ De ces services mis à la disposition d'autres administrations ou en retraite. ◆ Exerçant des enquêtes et travaux relevant des missions de la DGCCRF ou du SCL. <p>Les adhérent(e)s de Solidaires CCRF & SCL ont les mêmes droits et sont tenu(e)s aux mêmes obligations.</p> | <p>Article 3 – transfert dans art. 1</p> | <p>Si l'article est supprimé cela, nécessite la modification de la numérotation des articles suivants.</p> <p>A ce stade on garde l'ancienne numérotation pour une meilleure lisibilité</p> |
| <p style="text-align: center;">Article 4</p> <p>Nul ne peut être adhérent(e) de Solidaires CCRF & SCL et d'un autre syndicat entrant dans le champ de syndicalisation de Solidaires CCRF & SCL.</p> | <p>Article 4</p> <p>Nul ne peut être adhérent·e de Solidaires CCRF & SCL et d'un autre syndicat entrant dans le même champ de syndicalisation.</p> | <p>Simplification</p> |
| <p style="text-align: center;">Article 5</p> <p>Seul(e)s les adhérent(e)s à jour de leur cotisation annuelle peuvent se prévaloir du nom de Solidaires CCRF & SCL et / ou participer ou voter au nom du syndicat.</p> | <p>Article 5</p> <p>Seul·es les adhérent·es à jour de leur cotisation annuelle peuvent se prévaloir du nom de Solidaires CCRF & SCL et / ou participer à des réunions avec l'administration et / ou voter au nom du syndicat.</p> | <p>Précisions</p> |
| <p>ORGANISATION</p> | | |
| <p style="text-align: center;">Article 6</p> <p>Dans chaque département, et pour chacune des entités administratives qui y sont implantées, est créée une section syndicale. Chaque section ainsi créée constitue une section départementale.</p> <p>Ces sections peuvent, dans un même département, être fusionnées pour ne constituer qu'une seule section départementale.</p> <p>Chaque section regroupe les adhérent(e)s actif(ve)s de l'entité administrative concernée, ainsi que les adhérent(e)s retraité(e)s domicilié(e)s dans le département et anciennement affecté(e)s dans cette dernière ou affecté(e)s dans la même entité administrative d'un autre département.</p> | <p>Article 6</p> <p>Dans chaque département, et pour chacune des entités administratives qui y sont implantées, est créée une section syndicale. Chaque section ainsi créée constitue une section départementale.</p> <p>Ces sections peuvent, dans un même département, être fusionnées pour ne constituer qu'une seule section départementale.</p> <p>Chaque section regroupe les adhérent·es en activité de l'entité administrative concernée, ainsi que les adhérent·es à la retraite domicilié·es dans le département.</p> <p>En raison des spécificités qui leur sont propres, les adhérent·es membres de l'encadrement sont organisé·es en section nationale.</p> | <p>Evite l'accumulation de l'écriture inclusive dans 3^{ème} §</p> |

| | | |
|--|---|---|
| <p>En raison des spécificités qui leur sont propres, les adhérent(e)s membres de l'encadrement sont organisé(e)s en section nationale.</p> | | |
| <p style="text-align: center;">Article 7</p> <p>La composition des régions syndicales est fixée par le Bureau National.</p> <p>Dans chaque région syndicale est créée une section regroupant les adhérent(e)s de toutes les sections départementales relevant de cette région : chaque section ainsi créée constitue une section syndicale régionale.</p> <p>Les sections régionales doivent tenir une assemblée générale de leurs adhérent(e)s au moins une fois par an. Il en va de même pour la section nationale de l'encadrement.</p> <p>Un compte rendu des réunions doit être adressé au siège du syndicat.</p> | <p style="text-align: center;">Article 7</p> <p>La composition des régions syndicales est fixée par le BN.</p> <p>Dans chaque région syndicale est créée une section regroupant les adhérent-es de toutes les sections départementales relevant de cette région : chaque section ainsi créée constitue une section syndicale régionale.</p> <p>Les sections régionales doivent tenir une assemblée générale de leurs adhérent-es au moins une fois par an. Il en va de même pour la section nationale de l'encadrement.</p> <p>Un compte rendu des réunions doit être adressé au siège du syndicat.</p> | <p style="text-align: center;">Application de BN en lieu et place de Bureau National</p> |
| <p style="text-align: center;">Article 8</p> <p>Les adhérent(e)s actif(ve)s et les retraité(e)s sont rattaché(e)s à la section départementale correspondant à leur résidence définie dans l'article 6 et à la section régionale définie dans les conditions de l'article 7.</p> <p>Dans le respect des présents statuts et des objectifs décidés par les organismes directeurs visés à l'article 10, les sections déterminent librement leurs modalités d'actions et d'organisation.</p> <p>Les sections peuvent émettre des doléances et des propositions. Celles-ci sont adressées, au siège du syndicat, accompagnées d'un rapport motivé. Elles sont soumises à l'avis des instances du syndicat.</p> <p>Elles doivent répondre aux questions soumises par les organismes directeurs.</p> | <p style="text-align: center;">Article 8</p> <p>Les adhérent-es en activité ou à la retraite sont rattaché-es à la section départementale correspondant à leur résidence définie dans l'article 6 et à la section régionale définie dans les conditions de l'article 7.</p> <p>Dans le respect des présents statuts et des objectifs décidés par les organismes directeurs visés à l'article 10, les sections déterminent librement leurs modalités d'actions et d'organisation.</p> <p>Les sections peuvent émettre des doléances et des propositions. Celles-ci sont adressées, au siège du syndicat, accompagnées d'un rapport motivé. Elles sont soumises à l'avis des instances du syndicat.</p> <p>Elles doivent répondre aux questions soumises par les organismes directeurs.</p> | <p style="text-align: center;">Evite l'accumulation de l'écriture inclusive dans 1^{er} §</p> |
| <p style="text-align: center;">Article 9</p> <p>Après chaque Congrès, chaque section élit un(e) délégué(e) pour la durée comprise entre deux Congrès du syndicat. Elle peut également décider de désigner des co-délégué(e)s.</p> <p>En cas de nécessité elle procède à de nouvelles élections.</p> | <p style="text-align: center;">Article 9</p> <p>Après chaque Congrès, chaque section élit une délégation pour la durée comprise entre deux Congrès du syndicat. La délégation peut comprendre une seule ou plusieurs délégué-es.</p> | <p style="text-align: center;">Simplification afin d'éviter les « le », « la », « les »</p> |

| | | |
|--|--|--|
| <p>La section communique au siège du syndicat le nom des élu(e)s.</p> <p>Les délégué(e)s doivent animer et coordonner l'activité syndicale de leur section syndicale.</p> | <p>En cas de nécessité elle procède à de nouvelles élections. La section communique au siège du syndicat la nouvelle composition de la délégation.</p> <p>La délégation a en charge l'animation et la coordination de l'activité syndicale de la section syndicale.</p> | |
| ADMINISTRATION DU SYNDICAT | | |
| <p style="text-align: center;">Article 10</p> <p>Les organismes directeurs du syndicat comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le Congrès. ◆ Le Bureau National. ◆ La Commission de Contrôle. ◆ Les Commissions Spéciales. | <p style="text-align: center;">Article 10</p> <p>Les organismes directeurs du syndicat comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le Congrès. ◆ Le Bureau National (BN). ◆ La Commission de Contrôle (CC). ◆ Les Commissions Spéciales (CS). | <p>Ajout des acronymes afin de pouvoir les employer dans les articles suivants</p> |
| I - LE CONGRES | | |
| <p style="text-align: center;">Article 11</p> <p>Le Congrès se réunit au moins tous les trois ans.</p> <p>Un Congrès peut également être convoqué sur décision prise par les 2/3 des membres du Bureau National ou par la majorité des adhérent(e)s.</p> <p>Dans les deux cas, la date, le lieu et l'ordre du jour sont fixés et publiés au moins deux mois à l'avance.</p> | <p style="text-align: center;">Article 11</p> <p>Le Congrès se réunit au moins tous les trois ans.</p> <p>Un Congrès peut également être convoqué sur décision prise par les 2/3 des membres du BN ou par la majorité des adhérent-es.</p> <p>Dans les deux cas, la date, le lieu et l'ordre du jour sont fixés et publiés au moins deux mois à l'avance.</p> | <p>Application de BN en lieu et place de Bureau National</p> |
| <p style="text-align: center;">Article 12</p> <p>Le Congrès se compose de droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ De 2 adhérent(e)s par section régionale, et, par tranche de 10 adhérent(e)s au-delà des 10 premier(ères)s, d'un(e) délégué(e) supplémentaire. <p>Les mêmes règles sont appliquées pour la représentation de la section de l'encadrement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Des membres du Bureau National et de la Commission de Contrôle sortants. <p>Les adhérent(e)s qui participent au Congrès sont désigné(e)s par les adhérent(e)s de leur section syndicale régionale ou nationale pour ceux de l'encadrement.</p> | <p style="text-align: center;">Article 12</p> <p>Le Congrès se compose de droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de 2 adhérent-es par section régionale, et, par tranche de 10 adhérent-es au-delà des 10 premier-ères, d'un-e délégué-e supplémentaire. <p>Les mêmes règles sont appliquées pour la représentation de la section de l'encadrement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ des membres du Bureau National et de la Commission de Contrôle sortants. <p>Les adhérent-es qui participent au Congrès sont désigné-es par les adhérent-es de leur section syndicale régionale ou nationale pour celles et ceux de l'encadrement.</p> | <p>Sans changement, mis à part dans dernier § l'ajout du féminin</p> |
| <p style="text-align: center;">Article 13</p> <p>Le Congrès juge le bilan de la gestion du Bureau National sortant.</p> | <p style="text-align: center;">Article 13</p> <p>Le Congrès juge le bilan de la gestion du BN sortant. Il donne à</p> | <p>Application de BN dans le 1^{er} §</p> |

| | | |
|---|--|---|
| <p>Il donne à ce dernier le quitus quant à l'exécution des missions qui lui ont été confiées.</p> <p>Il détermine les revendications et les orientations du syndicat.</p> <p>Il procède à l'élection du Bureau National et de la Commission de Contrôle.</p> | <p>ce dernier le quitus quant à l'exécution des missions qui lui ont été confiées.</p> <p>Il détermine les revendications et les orientations du syndicat.</p> <p>Il procède à l'élection du Bureau National et de la Commission de Contrôle.</p> | |
| Article 14 | Article 14 | Sans changement |
| <p>Toute section syndicale peut demander l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions à condition d'en soumettre le texte par écrit dans les délais prévus au Règlement Intérieur.</p> | <p>Toute section syndicale peut demander l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions à condition d'en soumettre le texte par écrit dans les délais prévus au Règlement Intérieur.</p> | |
| II – LE BUREAU NATIONAL | | |
| Article 15 | Article 15 | Sans changement sauf ajout du féminin |
| <p>Solidaires CCRF & SCL, entre deux congrès, est administré par un Bureau National composé de huit membres au moins et dix-sept membres au plus élus par le Congrès.</p> <p>Les élections se font à bulletin secret. Dans la limite de dix-sept, les candidat(e)s ayant recueilli le plus grand nombre de voix sont élu(e)s.</p> <p>Un(e) candidat(e) ne peut être élu(e) s'il(si elle) obtient moins d'1/3 des suffrages exprimés.</p> <p>En cas d'égalité de suffrages, il est procédé à un tour supplémentaire pour départager les candidats ayant obtenu le même nombre de voix. En cas de nouvelle égalité, c'est le(la) candidat(e) le(la) plus jeune qui est élu(e).</p> | <p>Solidaires CCRF & SCL, entre deux congrès, est administré par un Bureau National composé de huit membres au moins et dix-sept membres au plus élus par le Congrès.</p> <p>Les élections se font à bulletin secret. Dans la limite de dix-sept, les candidat-es ayant recueilli le plus grand nombre de voix sont élu-es.</p> <p>Un-e candidat-e ne peut être élu-e s'il-si elle obtient moins d'1/3 des suffrages exprimés.</p> <p>En cas d'égalité de suffrages, il est procédé à un tour supplémentaire pour départager les candidat-es ayant obtenu le même nombre de voix. En cas de nouvelle égalité, c'est le-la candidat-e le-la plus jeune qui est élu-e.</p> | |
| Article 16 | Article 16 | Remplacement des « le », « la », « les » Secrétaire Général.e, par « le Secrétariat Général » |
| <p>Le Bureau National :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Assure la mise en pratique des décisions du Congrès. ◆ Mandate le(la) Secrétaire Général(e), les co-Secrétaires Généraux(ales) ou les Secrétaires Généraux(ales) Adjoint(e)s pour représenter le syndicat devant les tribunaux administratifs ou judiciaires ainsi que dans les actes de la vie civile. ◆ Convoque le Congrès par l'intermédiaire du(de la) Secrétaire Général(e) ou des co-Secrétaires Généraux(ales). ◆ Désigne les représentant(e)s du syndicat aux divers organismes auprès desquels ils seront appelés à le représenter. ◆ Crée les Commissions Spéciales qu'il juge utiles. | <p>Le Bureau National :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Assure la mise en pratique des décisions du Congrès. ◆ Mandate le Secrétariat Général ou les Secrétaires Généraux-ales Adjoint-es pour représenter le syndicat devant les tribunaux administratifs ou judiciaires ainsi que dans les actes de la vie civile. ◆ Convoque le Congrès par l'intermédiaire du Secrétariat Général. ◆ Désigne les représentant-es du syndicat aux divers organismes auprès desquels ils-elles seront appelé-es à le représenter. | |

| | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ Prépare les textes de réflexion qu'il adresse à chaque adhérent(e) avant le Congrès. ◆ Rend compte à chaque Congrès de l'exécution des missions qui lui ont été confiées. ◆ Fixe chaque année le montant des cotisations. ◆ Fixe chaque année le montant du fonds de solidarité. ◆ Approuve tous les ans les comptes. ◆ Affecte tous les ans l'excédent ou le déficit lors de l'approbation des comptes. ◆ Elabore le règlement intérieur du syndicat et le guide des règles de fonctionnement des organismes directeurs. | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Crée les Commissions Spéciales (CS) qu'il juge utiles. ◆ Prépare les textes de réflexion qu'il adresse à chaque adhérent·e avant le Congrès. ◆ Rend compte à chaque Congrès de l'exécution des missions qui lui ont été confiées. ◆ Fixe chaque année le montant des cotisations. ◆ Fixe chaque année le montant du fond de solidarité et les modalités de son utilisation. ◆ Fixe chaque année le montant transféré sur le compte « caisse de grève » et les modalités de son utilisation. ◆ Arrête et approuve les comptes de la trésorerie annuellement et avant la tenue du Congrès. ◆ Affecte tous les ans l'excédent ou le déficit lors de l'approbation des comptes. ◆ Elabore le règlement intérieur du syndicat et le guide des règles de fonctionnement des organismes directeurs. ◆ Chacun·e de ses membres peut être amené·e à s'exprimer, au nom du syndicat, dans le respect des orientations définies en Congrès, des valeurs reprises dans les présents statuts et des modalités prévues au Règlement Intérieur. | <p>Intègre la création de la caisse de grève et du fond de solidarité ainsi que leur alimentation et leur utilisation</p> <p>Ajoute l'approbation des comptes avant chaque congrès (anciennement dans l'article 20)</p> <p>Intègre la question de la communication pour les membres du BN-CC</p> |
| <p style="text-align: center;">Article 17</p> <p>Le Bureau National se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du(de la) Secrétaire Général(e), des co-Secrétaires Généraux(ales), ou des 2/3 de ses membres.</p> <p>Il peut voter, même si la majorité de ses membres n'est pas présente, mais dans ce cas, ses décisions ne peuvent être entérinées que si aucun(e) de ses membres absent(e)s ne s'y oppose dans les délais prévus au règlement intérieur.</p> <p>Un compte rendu des réunions est envoyé à tous les membres du Bureau National et aux délégué(e)s des sections régionales.</p> <p>Le mandat de ses membres se termine après le Congrès suivant celui de leur élection.</p> | <p style="text-align: center;">Article 17</p> <p>Le BN se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Secrétariat Général, ou des 2/3 de ses membres.</p> <p>Il peut voter, même si la majorité de ses membres n'est pas présente, mais dans ce cas, ses décisions ne peuvent être entérinées que si aucun·e de ses membres absent·es ne s'y oppose dans les délais prévus au Règlement Intérieur.</p> <p>Un compte rendu des réunions est envoyé à tous ses membres et aux délégué·es des sections régionales.</p> <p>Le mandat des membres du BN se termine après le Congrès suivant celui de leur élection.</p> | <p>Application de BN en lieu et place de Bureau National</p> <p>+ remplacement « du », « de la », « des » co-Secrétaires Généraux(ales) par Secrétariat Général</p> <p>Simplifications</p> |
| <p style="text-align: center;">Article 18</p> <p>Les candidat(e)s au Bureau National doivent faire acte de candidature auprès du(de la) Secrétaire Général(e) ou des co-Secrétaires Généraux(ales), dans les délais fixés par le règlement intérieur du Syndicat.</p> | <p style="text-align: center;">Article 18</p> <p>Les candidat·es au BN doivent faire acte de candidature auprès du Secrétariat Général dans les délais fixés par le Règlement Intérieur du syndicat.</p> | <p>Application de BN en lieu et place de Bureau National</p> <p>+ remplacement « du », « de la », « des » co-Secrétaires Généraux(ales) par Secrétariat Général</p> |

| | | |
|--|--|---|
| <p style="text-align: center;">Article 19</p> <p>Tout membre qui aura manqué trois réunions successives du Bureau National sans excuses préalables pourra être déclaré démissionnaire. Il(Elle) sera alors appelé(e) à s'expliquer devant le Bureau National avant qu'il ne soit statué sur sa démission.</p> | <p style="text-align: center;">Article 19</p> <p>Tout membre qui aura manqué trois réunions successives du BN sans excuses préalables pourra être déclaré démissionnaire. Il-Elle sera alors appelé·e à s'expliquer devant le BN avant qu'il ne soit statué sur sa démission</p> | <p>Application de BN en lieu et place de Bureau National</p> |
| <p style="text-align: center;">Article 20</p> <p>Le Bureau National procède à l'élection en son sein :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ D'un(e) Secrétaire Général(e), porte-parole, ou de deux Co-Secrétaires Généraux(ales), porte-parole. ◆ D'un(e) ou deux Secrétaires Généraux(ales) Adjoint(e)s. ◆ D'un(e) Trésorier(e). ◆ D'un(e) Trésorier(e) Adjoint(e). <p>Ils(Elles) sont élu(e)s poste par poste. Les élections se font à bulletin secret à la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrages, il est procédé à un tour supplémentaire pour départager les candidat(e)s ayant obtenu le même nombre de voix. En cas de nouvelle égalité c'est le(la) candidat(e) le(la) plus jeune qui est élu(e).</p> <p>Le(la) Secrétaire Général(e), ou les deux co-Secrétaires Généraux(les), sont les garant(e)s des statuts.</p> <p>Le Bureau National arrête les comptes de la trésorerie annuellement et pour la tenue du Congrès.</p> | <p style="text-align: center;">Article 20</p> <p>Le BN procède à l'élection en son sein :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Du Secrétariat Général, composé d'un-e Secrétaire Général·e ou de deux Co-Secrétaires Généraux-ales suppléé d'un·e ou deux Secrétaires Généraux-ales Adjoint·es. ◆ De la Trésorerie, composée d'un-e Trésorier·e et d'un-e Trésorier·e Adjoint·e. <p>Il est procédé à l'élection poste par poste, par un vote à bulletin secret à la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrages, il est procédé à un tour supplémentaire pour départager les candidat·es ayant obtenu le même nombre de voix. En cas de nouvelle égalité c'est le-la candidat·e le-la plus jeune qui est élu·e.</p> <p>Le Secrétariat Général est le garant des statuts.</p> | <p>Application de BN en lieu et place de Bureau National</p> <p>Remplacement des « le », « la », « les » Secrétaire Général·e, par « le Secrétariat Général »</p> <p>+ alléger début du second §</p> <p>+ transfert dernier § dans l'article 16</p> |
| III - COMMISSIONS SPECIALES | | |
| <p style="text-align: center;">Article 21</p> <p>Les membres des Commissions Spéciales sont désignés par le Bureau National. Ils-Elles sont chargé·es de dossier spécifique et peuvent être convoqué·es aux réunions du Bureau National en qualité d'expert·es.</p> | <p style="text-align: center;">Article 21</p> <p>Les membres des Commissions Spéciales sont désignés par le BN. Ils-Elles sont chargé·es de dossier spécifique et peuvent être convoqué·es aux réunions du BN en qualité d'expert·es.</p> | <p>Application de BN en lieu et place de Bureau National</p> |
| IV – COMMISSION DE CONTROLE | | |
| <p style="text-align: center;">Article 22</p> <p>La Commission de Contrôle se compose de deux membres titulaires et deux membres suppléant(e)s au plus élu(e)s par le Congrès et n'appartenant pas au Bureau National. Les modalités d'élection sont les mêmes que celles régissant l'élection des membres du Bureau National.</p> | <p style="text-align: center;">Article 22</p> <p>La Commission de Contrôle se compose de deux membres titulaires et deux membres suppléant·es au plus, élu·es par le Congrès et n'appartenant pas au BN. Les modalités d'élection sont les mêmes que celles régissant l'élection des membres du BN.</p> | <p>Application de BN en lieu et place de Bureau</p> |

| | | |
|---|---|---|
| <p>Elle est chargée de vérifier, pour chaque exercice comptable, la comptabilité, la caisse, les justificatifs et la cohérence de la trésorerie du syndicat.</p> <p>Elle établit un rapport qui sera porté à la connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Du Bureau National pour chaque exercice comptable. ◆ Du Congrès ordinaire ou extraordinaire. <p>Ce rapport doit porter mention de la décision sur le quitus donné au(à la) Trésorier(ère) [ou du(de la) Trésorier(ère) Adjoint(e)] et être tenu à la disposition de tout(e) adhérent(e) qui en ferait la demande.</p> | <p>Elle est chargée de vérifier, pour chaque exercice comptable, la comptabilité, la caisse, les justificatifs et la cohérence de la comptabilité du syndicat.</p> <p>Elle établit un rapport qui sera porté à la connaissance du :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ BN pour chaque exercice comptable. ◆ Congrès ordinaire ou extraordinaire. <p>Ce rapport doit porter mention de la décision sur le quitus donné à la Trésorerie et être tenu à la disposition de tout·e adhérent·e qui en ferait la demande.</p> | <p>Remplacement du mot trésorerie par comptabilité afin d'éviter l'emploi du même terme pour 2 choses différentes</p> <p>Comme pour l'article 16, simplification, remplacement trésorier.ière + adjoint.e par « la trésorerie »</p> |
| V - RESSOURCES ET TRESORERIE | | |
| <p style="text-align: center;">Article 23</p> <p>Les ressources du syndicat comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les cotisations de ses adhérents. ◆ Les revenus des biens, meubles, immeubles qui sont sa propriété. ◆ Les dons et legs. ◆ Les ressources exceptionnelles, les souscriptions et tombolas. ◆ Les produits de tout autre nature intéressant le syndicat. | <p style="text-align: center;">Article 23</p> <p>Les ressources du syndicat comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les cotisations de ses adhérent·es. ◆ Les revenus des biens, meubles, immeubles qui sont sa propriété. ◆ Les dons et legs. ◆ Les ressources exceptionnelles, les souscriptions et tombolas. ◆ Les produits de toute autre nature intéressant le syndicat. | <p style="text-align: center;">Correction d'une faute d'orthographe</p> |
| <p style="text-align: center;">Article 24</p> <p>Les cotisations sont annuelles et exigibles pour l'année entière, à compter du 1er janvier sur appel du(de la) Trésorier(ère) ou (de la) Trésorier(ère) Adjoint(e). Cet appel se fait par envoi par messagerie ou par courrier.</p> <p>Les cotisations peuvent être encaissées par tous les moyens et toutes les modalités définies par le Bureau National qui fixe le barème après examen du budget.</p> | <p style="text-align: center;">Article 24</p> <p>Les cotisations sont annuelles et exigibles pour l'année entière, à compter du 1^{er} janvier sur appel de la Trésorerie. Cet appel se fait par messagerie ou par courrier.</p> <p>Les cotisations peuvent être encaissées par tous les moyens et toutes les modalités définies par le BN qui fixe le barème après examen du projet de budget pour l'année suivante.</p> | <p style="text-align: center;">Comme pour l'article 16, simplification, remplacement trésorier.ière + adjoint.e par « la trésorerie » + précisions</p> |
| | <p style="text-align: center;">Nouvel article (1)</p> <p>Il est créé un fonds de solidarité dont le montant est décidé annuellement par le BN.</p> <p>Ce fonds permet au BN, après avis de la Trésorerie, de décider l'attribution d'une aide sociale, financière ou juridique que ce soit envers ses adhérent·es, des personnes physiques, des associations ou des syndicats.</p> | <p style="text-align: center;">Création pour tenir compte des obligations prévues par les textes</p> <p style="text-align: center;">La numérotation des articles sera revue après le vote du</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | Les modalités de reversement aux adhérent-es sont définies dans le Règlement Intérieur | Congrès |
| | <p style="text-align: center;">Nouvel article (2)</p> <p>Il est créé, une caisse de grève en soutien aux adhérent-es. Ce fonds est alimenté par un pourcentage des cotisations décidé tous les ans par le BN.</p> <p>Les modalités de reversement aux adhérent-es sont définies dans le Règlement Intérieur.</p> | <p>Création pour tenir compte de la décision du BN</p> <p>La numérotation des articles sera revue après le vote du Congrès</p> |
| <p style="text-align: center;">Article 26</p> <p>Le(La) Trésorier(ère) ou le(la) Trésorier(ère) Adjoint(e) assure la gestion financière du syndicat et arrête les comptes.</p> <p>Il(Elle) rend compte de l'état de la trésorerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Chaque année au Bureau National. ◆ Lors de la tenue du Congrès. <p>Il(Elle) présente les comptes à la Commission de Contrôle à chaque fois qu'elle lui demande.</p> | <p style="text-align: center;">Article 26</p> <p>La Trésorerie assure la gestion financière du syndicat et arrête les comptes.</p> <p>Elle rend compte de l'état de la trésorerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Chaque année au BN. ◆ Lors de la tenue du Congrès. <p>Elle présente les comptes à la Commission de Contrôle à chaque fois qu'elle lui demande.</p> | <p>Comme pour l'article 16, simplification, remplacement trésorier.ière + adjoint.e par « la trésorerie »</p> <p>Application de BN en lieu et place de Bureau National</p> |
| VI - LIQUIDATION – DISSOLUTION - MODIFICATIONS DES STATUTS | | |
| <p style="text-align: center;">Article 27</p> <p>Toute proposition de modifications des statuts est présentée au Bureau National deux mois avant la tenue du Congrès, adressée aux adhérent(e)s un mois avant le Congrès et soumise au vote du Congrès qui peut l'amender.</p> <p>En cas de nécessité le Bureau National peut décider de procéder à une modification statutaire par un référendum auprès des adhérent(e)s.</p> <p>Les modalités retenues par le Bureau National doivent permettre la transparence et la loyauté.</p> <p>A l'exception des dispositions prévues à l'article 1 des présents statuts, toute modification statutaire est adoptée à la majorité absolue des mandats.</p> | <p style="text-align: center;">Article 27</p> <p>Toute proposition de modifications des statuts est présentée au BN deux mois avant la tenue du Congrès, adressée aux adhérent-es un mois avant le Congrès et soumise au vote du Congrès qui peut l'amender.</p> <p>En cas de nécessité, le BN peut décider de procéder à une modification statutaire par un référendum auprès des adhérent-es.</p> <p>Les modalités retenues par le BN doivent permettre la transparence et la loyauté.</p> <p>A l'exception des dispositions prévues à l'article 1 des présents statuts, toute modification statutaire est adoptée à la majorité absolue des suffrages.</p> | <p>Application de BN en lieu et place de Bureau National</p> <p>Précision pour éviter la confusion avec les mandats donnés aux déléguées</p> |
| <p style="text-align: center;">Article 28</p> | <p style="text-align: center;">Article 28</p> | |

| | | |
|--|--|--|
| <p>La dissolution du syndicat ou la fusion du syndicat avec un autre syndicat ne pourra être prononcée que par un Congrès extraordinaire spécialement convoqué à cet effet. Pour être entérinée, cette décision devra être votée par les 2/3 des mandats représentés.</p> <p>Le Bureau National sera mandaté par le Congrès extraordinaire quant aux modalités de liquidation et / ou réattribution des biens du syndicat dans l'intérêt de ses adhérent(e)s.</p> | <p>La dissolution du syndicat ou la fusion du syndicat avec un autre syndicat ne pourra être prononcée que par un Congrès extraordinaire spécialement convoqué à cet effet. Pour être entérinée, cette décision devra être votée par les 2/3 des mandats représentés.</p> <p>Le BN sera mandaté par le Congrès extraordinaire quant aux modalités de liquidation et / ou réattribution des biens du syndicat dans l'intérêt de ses adhérent-es.</p> | <p>Application de BN en lieu et place de Bureau National</p> |
| <p>Article 29</p> <p>Tout(e) adhérent(e) peut se retirer à tout instant de l'organisation. Toute cotisation versée sur le compte du syndicat reste acquise.</p> | <p>Article 29</p> <p>Tout-e adhérent-e peut se retirer à tout instant de l'organisation. Sa cotisation versée sur le compte du syndicat reste acquise.</p> | <p>Précision au début deuxième ligne « Sa » au lieu de « Toute »</p> |
| <p>VII - DISPOSITIONS DIVERSES</p> | | |
| <p>Article 30</p> <p>Un Règlement Intérieur établi par le Bureau National fixe les dispositions de détails et les mesures d'exécution non prévues au présent statut.</p> | <p>Article 30</p> <p>Un Règlement Intérieur établi par le BN fixe les dispositions de détails et les mesures d'exécution non prévues au présent statut.</p> | <p>Application de BN en lieu et place de Bureau National</p> |
| <p>Article 31</p> <p>Il est interdit de faire état d'un mandat syndical pour appuyer une candidature politique.</p> | <p>Article 31</p> <p>Il est interdit de faire état d'un mandat syndical pour appuyer une candidature politique.</p> | <p>Sans changement</p> |
| <p>Article 32</p> <p>Tout(e) adhérent(e) qui n'aura pas respecté(e) les statuts ou qui aura porté atteinte au syndicat, par des écrits ou des déclarations, fera l'objet, outre de possibles poursuites pénales et / ou civiles, d'une procédure d'exclusion. Cette procédure est fixée dans le cadre du règlement intérieur. Celle-ci ne sera définitive qu'après un vote du Bureau National devant lequel l'intéressé(e) sera invité(e) à présenter sa défense.</p> <p>La cotisation restera acquise au syndicat.</p> | <p>Article 32</p> <p>Tout-e adhérent-e qui n'aura pas respecté-e les statuts ou qui aura porté atteinte au syndicat, par des écrits ou des déclarations, fera l'objet, outre de possibles poursuites pénales et / ou civiles, d'une procédure d'exclusion. Cette procédure est fixée dans le cadre du Règlement Intérieur. Celle-ci ne sera définitive qu'après un vote du BN devant lequel l'intéressé-e sera invité-e à présenter sa défense.</p> <p>Sa cotisation restera acquise au syndicat.</p> | <p>Précision au début dernier §, « Sa » au lieu de « La »</p> <p>Application de BN en lieu et place de Bureau National</p> |
| <p>Article 33</p> <p>Toute proposition d'affiliation ou de désaffiliation est soumise au vote des adhérent(e)s. Les modalités de ce vote sont déterminées par le Bureau National.</p> <p>La majorité requise est celle de la majorité absolue des suffrages exprimés. Le corps électoral est constitué des adhérent(e)s à jour</p> | <p>Article 33</p> <p>Toute proposition d'affiliation ou de désaffiliation est soumise au vote des adhérent-es. Les modalités de ce vote sont déterminées par le BN.</p> <p>La majorité requise est celle de la majorité absolue des suffrages exprimés.</p> | <p>Application de BN en lieu et place de Bureau National</p> |

de cotisation à la date du scrutin.

Le corps électoral est constitué des adhérent-es à jour de cotisation à la date du scrutin.



Solidaires Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes
et Service Commun des Laboratoires
93 bis rue de Montreuil 75011 Paris – 01.43.56.13.30- 06.66.28.91.92
solidaires@dgccrf.finances.gouv.fr – www.solidaires-ccrf-scl